



Bulletin d'information

Elections communales 2022 – informations

Les électrices et électeurs des communes jurassiennes sont appelé-e-s aux urnes pour renouveler leurs autorités communales le 23 octobre 2022. Le délai de dépôt des listes et des actes de candidatures est fixé au 29 août 2022, à midi.

Comment faire pour se porter candidat ?

Dans un certain nombre de communes, ce sont les partis politiques locaux qui constituent les listes et les actes de candidatures. Les listes d'entente hors partis sont présentes dans bon nombre de communes.

On distingue les **listes de candidat-e-s** pour les élections selon le système de la représentation proportionnelle (pour l'élection du Conseil communal) et les **actes de candidatures** pour les élections selon le système majoritaire à deux tours (la mairie, la présidence et vice-présidence des assemblées).

Pour se porter candidat-e à un mandat électif communal, il convient soit de créer sa propre liste ou son propre acte de candidature, soit de s'annoncer auprès d'un parti politique ou d'une liste d'entente communale.

Liste de candidat-e-s (système proportionnel)

- une liste ne peut pas porter plus de noms qu'il n'y a de sièges à repourvoir ;
- chaque liste indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession de chaque candidat-e ;
- la liste doit porter une dénomination qui la distingue des autres listes ;
- les listes doivent porter la signature manuscrite d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la Commune, ainsi que la mention de deux mandataires et d'un suppléant ;
- un électeur ne peut apposer sa signature sur plus d'une liste ;
- les listes de candidat-e-s doivent être remises au secrétariat communal au plus tard le lundi 29 août 2022 à midi.

Acte de candidature (système majoritaire)

- l'acte de candidature indique le nom, le prénom, l'année de naissance et la profession du candidat ;
- il doit porter la signature manuscrite du candidat et celle d'au moins cinq électeurs domiciliés dans la commune ;
- les actes de candidature doivent être remis au secrétariat communal au plus tard le lundi 29 août 2022 à midi.

Les listes de candidats et les actes de candidature sont à disposition au secrétariat communal à Develier.

Conditions d'éligibilité

L'ordonnance concernant les élections communales, RSJU 161.19, précise les conditions d'éligibilité comme membre d'autorités communales (articles 2 et 3).

Peuvent se porter candidates et candidats :

- les Suissesses et les Suisses âgés de dix-huit ans, domiciliés depuis trente jours dans la Commune ;
- les étrangères et étrangers âgés de dix-huit ans et domiciliés en Suisse depuis dix ans, dans le Canton depuis un an et dans la Commune depuis trente jours ;
- une seule exception concernant les étrangers : la fonction de maire n'est pas accessible aux ayants droit étrangers.

Dates clés

Jeudi 18 août	Convocation des électrices et des électeurs par publication dans le Journal officiel
Lundi 29 août, midi	Délai de dépôt des listes et des actes de candidatures
Vendredi 2 septembre, midi	Délai pour retirer sa candidature
Dimanche 23 octobre, midi	Clôture du scrutin (1 ^{er} tour)

Vous trouverez plus d'informations sur le site internet du Canton, page spéciale élections communales (www.jura.ch).